

1^{ERE} SESSION

DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017



PROPOSITION DE PLAN STRATEGIQUE REVISE DE L'OHI

- Version avec suivi de modifications**
- Version propre**

PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI 20092017

1. Préambule
 2. Vision / Mission / Objectif
 3. Hypothèses stratégiques
 4. Orientations stratégiques
 5. Voies et moyens
 - 5.1. Cycles de planification et de révision
 - 5.2. Analyse et réduction des risques
 - 5.3. Programme de travail
 6. Suivi de la progression
- Annexe A – Cadre de gestion des risques
 Annexe B – [Responsabilités des organes de l'OHI](#)
 Annexe C – Indicateurs de performance

1. PREAMBULE

L'hydrographie est la branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement.

L'organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation consultative et technique intergouvernementale, régie par une convention internationale. Ses membres sont les gouvernements parties à cette convention. Etablie en 1921, L'OHI est une organisation internationale compétente, mentionnée en tant que telle dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui soutient essentiellement la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement, et qui coordonne, à l'échelle mondiale, l'établissement de normes pour la production de données et la fourniture de services hydrographiques, conformément à la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Elle facilite également le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux et constitue un forum, à l'échelle internationale, pour l'amélioration des services hydrographiques, par la discussion et la résolution de questions hydrographiques, et aide les gouvernements membres à fournir ces services avec le meilleur rapport coût-efficacité via leurs services hydrographiques nationaux. La convention de l'OHI fait l'objet d'un protocole d'amendements [qui est entré en vigueur le 8 novembre 2016 en cours de ratification](#).

Les travaux de l'organisation s'articulent autour de deux documents principaux :

- Le plan stratégique ;
- Le programme de travail pluriannuel.

2. VISION, MISSION ET OBJECTIF

*La **vision** de l'OHI est d'être l'autorité hydrographique mondiale officielle qui mobilise activement l'ensemble des Etats côtiers et intéressés [ainsi que et implique les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales appropriées](#) afin de faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le secteur maritime, et qui soutient la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.*

La **mission** de l'OHI consiste à créer un environnement global au sein duquel les Etats fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés et normalisés, et assurent leur plus large utilisation possible.

Les **objectifs** de l'OHI sont proposés-énoncés dans l'Article II de la Convention relative à l'OHI telle qu' amendée. Les objectifs de l'Organisation consistent à :

- a. promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;
- b. améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité ;
- c. faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques ;
- d. Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relative aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;
- e. Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques ;
- f. Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres ; et
- g. Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.

3. HYPOTHESES STRATEGIQUES

Les hypothèses stratégiques sont identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI.

1. Etat des services hydrographiques / Bénéfices et bénéficiaires

- 1.1 Une infrastructure hydrographique axée sur les données adéquate constitue une couche de fondation géospatiale essentielle pour soutenir la transition vers un environnement de données ouvert (O).
- 1.2 On déplore encore, à l'échelle globale, une prise de conscience insuffisante (et donc un manque de financement) du niveau, de la valeur et de l'importance des services hydrographiques (W).
- 1.3 Les normes et règles en matière de formation doivent se maintenir au niveau des développements technologiques.

2. Tendances politiques et sociétales

- 2.1 La mondialisation continuera de contribuer à l'accroissement des demandes en matière de commerce maritime et de services de soutien coordonnés (O).
- 2.2 La—Le développement de l'économie bleue et les préoccupations ~~environnementales~~ environnementales croissantes, en lien notamment avec les changements climatiques, engendrent ~~des~~ des demandes toujours plus importantes et des utilisations plus larges des informations hydrographiques, au-delà d'une utilisation exclusivement centrée sur la sécurité de la navigation (O).
- 2.3 La performance humaine dans tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris la navigation) est une préoccupation essentielle en termes de sécurité (O/W).

3. Tendances économiques et liées au marché

- 3.1 90 % du commerce mondial s'effectue par les routes maritimes et, actuellement, 800 ports principaux, un chiffre qui est en augmentation, et qui constitue une dépendance clé pour l'économie mondiale (O).
- 3.2 L'industrie maritime est un partenaire indispensable au sein de la communauté hydrographique (O).
- 3.3 Un investissement à long terme est nécessaire pour fournir et maintenir une infrastructure hydrographique appropriée et les bénéfices sont indirects (W).

3.4 Les projets multinationaux sont une ressource fondamentale (O).

4. Tendances technologiques

- 4.1 Les développements technologiques (ère numérique, ENC, systèmes de communication à haut débit, technologie des capteurs et services intégrés et systèmes précis de détermination de la position) constituent un moteur de changement essentiel et nécessitent une gestion et une présentation des données interopérables (O).

4.2 Les mécanismes participatifs ont un potentiel élevé

5. Tendances légales et réglementaires

- 5.1 La fourniture de services hydrographiques par les gouvernements contractants restera réglementée, au niveau international, par la convention SOLAS (S).
- 5.2 Des ~~règlements~~ politiques nationales et internationales sont en cours de développement pour et encourager ou exiger sur l'accès, la distribution et l'échange de données libres et obligatoires pour la réduction des risques, pour la protection de l'environnement et le développement concurrentiel des services aval à valeur ajoutée (O/T).
- 5.3 Il y aura une réglementation accrue en matière de sécurité, ce qui nécessitera des informations plus anticipées et plus détaillées sur les mouvements de navires et ce qui accroîtra potentiellement le contrôle exercé sur les navires dans les eaux nationales (O).

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Compte tenu des hypothèses stratégiques, l'OHI poursuivra les orientations stratégiques suivantes, afin de remplir sa mission et ses objectifs :

1. Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI

L'OHI exercera son rôle d'organisation internationale compétente pour toutes les questions hydrographiques, en répondant avec plus d'efficacité et d'efficacités aux besoins de la communauté maritime, du gouvernement, de la science et de l'industrie pour les données, les produits et les informations hydrographiques, via :

- 1.1 la mise en œuvre de procédures et de mécanismes proactifs, efficaces et dynamiques qui répondent effectivement aux tendances, développements et défis émergents ;

- 1.2 une coopération plus étroite et plus efficace avec ~~d'autres~~ les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales appropriées, afin de répondre aux questions inter-agences et de promouvoir ainsi la cohérence et l'efficacité ;
- 1.3 la mobilisation des différentes parties prenantes, incluant les organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres, pour les travaux techniques de ses organes, afin d'assurer une approche plus complète de la prise de décision et de l'utilisation optimum des données de haute fidélité ;
- 1.4 le développement, l'amélioration, la diffusion et la promotion des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime, la gestion des zones portuaire et côtière et le développement économique ;
- 1.5 la promotion du rôle de l'hydrographie à l'appui des sciences connexes pertinentes qui se rapportent à l'océan.

2. **Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques**

L'OHI s'efforcera de réaliser et de mettre à disposition une couverture globale de données, informations, produits et services hydrographiques officiels de grande qualité, nécessaires pour la sécurité de la navigation en mer et pour des utilisations autres que la navigation, par exemple en développant une infrastructure des données spatiales, via :

- 2.1 la coordination effective des activités des Etats membres pour la fourniture de services hydrographiques cohérents, consistants logiques, normalisés et bien coordonnés, conformément à la règle 9 du chapitre V de la convention SOLAS ;
- 2.2 l'accroissement et le soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale, sous l'égide des commissions hydrographiques régionales ;
- 2.3 l'élargissement de la composition de l'OHI ;
- 2.4 l'encouragement et le soutien à la création de nouveaux services hydrographiques ;
- 2.5 l'encouragement et le soutien du développement et de la promotion des systèmes de navigation intégrés et des infrastructures de données géospatiales ;
- 2.6 la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et des opportunités offertes par la mondialisation, ~~et~~ la coopération internationale et les mécanismes participatifs.

3. **Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie**

L'OHI promouvra la prise de conscience, au niveau national, régional et global, de la valeur, de l'importance et des bénéfices de l'hydrographie ainsi que de la fourniture de services hydrographiques pour toutes les activités maritimes, en :

- 3.1 s'assurant que le rôle et les responsabilités des services hydrographiques nationaux sont bien compris à tous les niveaux des communautés maritimes et publiques ;

- 3.2 soutenant et promouvant ~~les bénéfices~~la valeur des services hydrographiques et des programmes de levés hydrographiques nationaux ;
- 3.3 attirant l'attention des organisations intergouvernementales et des autres organisations internationales concernées appropriées, des agences de financement, des gouvernements nationaux et des parties prenantes du monde maritime, entre autres, sur la valeur et l'importance de l'hydrographie pour des questions liées à la sécurité de la navigation en mer, à la protection du milieu marin, à la planification préalable et aux interventions en cas de catastrophes, à la sécurité maritime et au développement économique ;
- 3.4 préparant et promouvant les programmes d'enseignement et d'information incluant une incitation à bien informer les citoyens et à favoriser la prise de conscience publique de la valeur et de l'importance de l'hydrographie et de son rôle dans la vie quotidienne.

4. Aider les Etats membres à assumer leurs rôles.

L'OHI aidera et soutiendra ses Etats membres dans l'accomplissement de leurs rôles actuels et dans la satisfaction des futures demandes et exigences de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible, en :

- 4.1 servant de point focal et de forum pour toutes les questions liées à l'hydrographie ;
- 4.2 soutenant les initiatives nationales visant à obtenir de meilleures informations hydrographiques ainsi qu'à développer et à améliorer l'infrastructure hydrographique ;
- 4.3 encourageant la coopération bilatérale et régionale sur les questions hydrographiques et connexes ;
- 4.4 consolidant le programme de renforcement des capacités de l'OHI afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres, notamment à ceux qui développent leurs capacités de la gestion des renseignements sur la sécurité maritime, à la conduite des levés, à la cartographie marine et à l'entretien d'une infrastructure des données spatiales maritimes.

5. VOIES ET MOYENS

5.1 Cycles de planification et de révision

Les cycles de planification et de révision du plan stratégique, ~~et~~ du programme de travail et du budget sont fixés par la résolution de l'OHI administrative T5.112/2002 telle qu'amendée.

~~La supervision~~ Le suivi et l'exécution intersession du plan stratégique, du programme de travail et du budget sont ~~est assuré effectué est coordonnée~~ par ~~le Bureau hydrographique international (BHI)~~ jusqu'à ce que le Conseil ~~soit établi~~.

5.2 Analyse et réduction des risques

Une analyse est effectuée lors de la préparation du programme de travail, avec pour objectif :

- ~~(a)~~ d'identifier les risques significatifs associés à chaque orientation stratégique du plan stratégique, de comprendre comment et quand ils surviennent, d'identifier les parties prenantes, et

- ~~—(b)~~ d'estimer leur probabilité d'occurrence et leur impact sur l'OHI, sur ses Etats membres et sur toute autre partie prenante, le cas échéant (par exemple l'OMI), et
- ~~—(e)~~ d'identifier la gamme des actions de réduction requises, les responsables et parties prenantes concernées, les priorités et les échéances qui leur sont assignées ainsi que toute demande de ressource qui sera nécessaire.

Le programme de travail a pour but de mettre en œuvre les orientations stratégiques tout en maîtrisant ces risques.

Un cadre de gestion des risques est présentée en annexe A.

5.3 Programme de travail

Le programme de travail couvre la période qui commence au 1^{er} janvier de l'année suivant une session ordinaire de ~~la Conférence hydrographique internationale (la Conférence hydrographique internationale sera remplacée par l'Assemblée lorsque l'Assemblée aura été établie)~~ et qui se termine le 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante.

Le programme de travail est divisé selon les trois programmes suivants :

- ~~—(a)~~ *Les affaires générales*, sous la responsabilité du ~~Bureau hydrographique international (qui sera remplacé par le~~ Secrétaire général ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~,
- ~~—(b)~~ *Les services et les normes hydrographiques*, sous la responsabilité du comité pertinent (HSSC),
- ~~—(e)~~ *Le soutien et la coordination inter-régionaux*, sous la responsabilité du comité de coordination inter-régional (IRCC),

~~en fonction des responsabilités des principaux organes de l'OHI qui sont résumées dans l'annexe B.~~

Le programme du HSSC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées ainsi que par les organes inter-organisationnels qui rendent compte au HSSC.

Le programme IRCC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées ainsi que par les commissions hydrographiques régionales et par les organes inter-organisationnels qui rendent compte à l'IRCC.

Les activités des Etats membres individuels qui concernent la mise en œuvre des orientations stratégiques sont listées dans le programme approprié.

Chaque élément des programmes identifie :

- ~~—(a)~~ — l'orientation stratégique à laquelle il se réfère,

- ~~—(b) toute les principales parties prenantes extérieures à l’OHI, le cas échéant, qui sont susceptibles d’être affectées, qui est affectée,~~
- ~~—(e) les principaux livrables et les jalons associés, selon qu’il convient,~~
- ~~—(d) l’autorité pilote et les participants, le cas échéant,~~
- ~~—(e) les ressources prévues dans le budget de l’OHI lorsqu’elles sont significatives, et,~~
- ~~—(f) les autres ressources lorsqu’elles sont significatives,~~
- ~~(g) le(s) indicateur(s) de performance permettant de suivre la progression.~~

Le programme de travail est révisé chaque année, ~~sous la supervision du BHI, en consultation avec les présidents du HSSC et de l’IRCC (le BHI en consultation avec les présidents du HSSC et de l’IRCC sera remplacé par le Conseil lorsque celui-ci sera établi), en liaison avec les présidents du HSSC et de l’IRCC.~~

6. Suivi de la progression

6.1 Mécanisme de suivi

Le mécanisme de ~~suivi~~^{supervision} de la mise en œuvre du plan stratégique et d’identification des besoins de révision comprend les éléments suivants :

- la définition des indicateurs de performance en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques est périodiquement évaluée;
- l’examen des progrès relatifs aux orientations stratégiques via les indicateurs de performance ;
- l’examen de l’adéquation des orientations stratégiques en rapport avec les progrès réalisés et avec les hypothèses stratégiques sur lesquelles elles reposent;
- la vérification que les hypothèses stratégiques elles-mêmes sont toujours valables depuis leur établissement initial, en relation avec les objectifs de l’organisation et en tenant compte de tous les changements ultérieurs dans :
 - le statut des services hydrographiques / les bénéfices et les bénéficiaires,
 - les tendances politiques et sociétales,
 - les tendances économiques et liées au marché,
 - les tendances technologiques,
 - les tendances légales et réglementaires.

Compte tenu de l’objectif de l’Organisation et des orientations stratégiques, le programme de travail sera mesuré à l’aide d’indicateurs qui devront montrer les points critiques, les facteurs de risque, la situation de la productivité (en tenant compte, entre autres, du facteur budgétaire) et le niveau de réalisation des objectifs stratégiques. Ils devraient également indiquer les tendances futures : les prévisions d’amélioration ou de détérioration.

La périodicité de la mesure devrait être annuelle, conformément au cycle de révision du programme de travail.

A la fin de la période du programme de travail (tous les ~~trois-cinq~~ ans ~~jusqu'à ce que la Convention révisée de l'OHI entre en vigueur, puis tous les trois ans~~) ces indicateurs ~~constitueront~~ ~~fourniront~~ ~~une~~ la source de données pour la révision du plan stratégique et/ou du programme de travail.

6.2 Mise en œuvre des indicateurs de performance

La mise en œuvre des indicateurs de performance repose sur une approche à deux niveaux. ~~÷ Les PI stratégiques sont établis par l'Assemblée en tant que processus descendant, et les PI du niveau exécutif sont établis par le HSCC et l'IRCC et leurs organes subordonnés en tant que processus ascendant :~~

- PI au niveau stratégique (SPI) : un petit nombre d'indicateurs de performance associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 SPI par objectif), dont ~~la Conférence doit convenir (la Conférence sera remplacée par~~ l'Assemblée doit convenir ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ et qui doivent être gérés par ~~le BHI (le BHI sera remplacé par~~ le Secrétaire général et le Conseil ~~Conseil lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ ; (cf. annexe B pour la liste en vigueur)
- PI au niveau exécutif (WPI) : les PI associés aux orientations stratégiques qui doivent être convenues et gérés par le HSCC et l'IRCC et leurs organes subsidiaires appropriés ; (voir Annexe C).

Dans ce contexte, les références croisées entre les objectifs, les orientations stratégiques et les PI sont organisées de la manière suivante :

Objectifs => PI stratégiques => orientations stratégiques => organes responsables => PI du niveau exécutif

6.3 Evaluation et examen

~~Par conséquent, l'~~évaluation des PI du niveau exécutif et l'examen de la progression des orientations stratégiques sont considérées en deux temps : un examen initial par l'organe principal et un examen d'ensemble par le ~~BHI (le BHI sera remplacé par~~ le Secrétaire général et le Conseil ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~.

Ces résultats des PI au niveau exécutifs, accompagnés d'une évaluation des PI stratégiques, seront ensuite soumis à l'examen de ~~la Conférence (la Conférence sera remplacée par~~ l'Assemblée ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~. La soumission devrait inclure une évaluation qualitative et, lorsque possible, quantitative de la progression, sur la base de la valeur des PI. Elle devrait également inclure des recommandations sur les mesures de gestion à envisager lorsque les tendances montrent soit une absence de progression soit qu'un changement d'hypothèse ou d'orientation sous-jacente est nécessaire. De cette manière, l'objectif peut être maintenu et la preuve de la progression suivie/présentée.

La révision des hypothèses stratégiques est préparée par le ~~BHI (le BHI sera remplacé par~~ le Secrétaire général et le Conseil ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ en vue d'être soumis à ~~la Conférence (la Conférence sera remplacée par~~ l'Assemblée ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~. La soumission devrait inclure une analyse de la pertinence des hypothèses stratégiques et des recommandations sur les changements à envisager.

Annexe A

Cadre de la gestion des risques

1. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1.1 But et objectif de la politique

- Favoriser une prise de conscience transverse de la gestion des risques au sein de l'OHI,
- Adopter une structure de gestion des risques uniforme et l'intégrer dans les processus de planification stratégique de l'OHI,
- Identifier et analyser de manière proactive les principales expositions de l'OHI aux risques et définir les options permettant de les traiter de façon appropriée,
- Sélectionner et mettre en œuvre les options appropriées qui minimisent l'exposition de l'OHI aux risques avec le meilleur rapport coût-efficacité (à la fois financier et non financier).

1.2 Méthodologie générale

L'OHI exige que les risques identifiés soient gérés de manière à ne pas présenter une menace trop importante pour les objectifs stratégiques et donc pour la réussite de l'accomplissement de la mission de l'OHI. Les activités de gestion des risques sont donc traitées à deux niveaux :

- Au niveau *stratégique* par le ~~BHI (le BHI sera remplacé par le~~ Secrétaire général ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ et avec un traitement *descendant*,
- Au niveau *exécutif* par les entités subordonnées aux comités HSSC/IRCC et avec un traitement *ascendant*.

Les deux niveaux sont regroupés dans le cadre du programme de travail qui est révisé annuellement sous la supervision du ~~BHI, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC (le BHI en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC sera remplacé par le~~ Secrétaire général ~~et le et du~~ Conseil ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur).~~

1.3 Rôles et responsabilités

Le ~~BHI (le BHI sera remplacé par le~~ Secrétaire général ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ est le responsable ultime vis-à-vis des Etats membres de la gestion des risques de l'OHI. ~~Il~~ Le Secrétaire général a la responsabilité de s'assurer que cadre de gestion des risques est réellement mise en œuvre au sein de l'OHI et que ses principes sont communiqués à tous les niveaux. ~~Il~~ Le Secrétaire général fournira également le profil nécessaire pour faire progresser une culture de gestion des risques à l'OHI, incluant la participation à sa supervision et aux comptes rendus.

~~Le BHI Secrétaire général et le Conseil, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, (le BHI, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur), est sont~~ responsables de la supervision de routine du programme de gestion des risques de l'OHI, de sa mise en œuvre, en convenant de la tolérance aux risques et du traitement des risques ainsi que de leur suivi régulier.

2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

2.1 Contexte

L'environnement des risques de l'OHI est ~~établi-déterminé en examinant les~~ à l'aide des tendances et ~~les~~ des développements considérés comme appropriés pour les objectifs stratégiques de l'OHI.

Les hypothèses ~~dites~~ stratégiques sont décrites au chapitre 3 ~~de ce~~ du plan stratégique et sont ~~été~~ classées dans les catégories « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) ~~ou~~ et « menaces » (T).

Ces hypothèses ~~stratégiques comportent~~ introduisent des risques possibles pour ~~la réalisation des~~ les orientations stratégiques associées (~~énoncées au~~ chapitre 4) ~~devant permettre afin~~ de satisfaire aux objectifs de l'OHI et en définitive à sa mission. ~~Elles~~ ~~et~~ constitueront donc le point de départ ~~logique d'une~~ de l'identification des risques ~~approfondie~~.

2.2 Identification des risques

Les orientations stratégiques (SD) ne sont pas nécessairement indépendantes les unes des autres. Les risques possibles sont d'abord identifiés pour chaque SD. Lors de la phase d'appréciation des risques, les risques communs à plus d'une SD ~~seront~~ pourront être identifiés. Les risques seront classés comme ~~étant soit~~ (1) *internes*, c'est-à-dire provenant de la communauté de l'OHI, ~~et~~ soit (2) *externes*.

~~Les hypothèses stratégiques appropriées sont mentionnées entre parenthèses.~~

~~SD1 — Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI~~

~~Interne~~

- ~~— Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)~~
- ~~— Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3)~~
- ~~— Déficience des normes (4.1)~~

~~Externe~~

- ~~— Développements technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)~~
- ~~— Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)~~

~~SD2 — Faciliter la couverture globale et l'utilisation de données, de produits et de services hydrographiques officiels,~~

~~Internes~~

- ~~— Les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer (2.3, 3.3)~~
- ~~— Les EM non conscients du degré d'importance de se conformer (1.2)~~
- ~~— Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3, 3.1)~~
- ~~— Déficience des normes (4.1)~~

~~Externes~~

- ~~— Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (3.3)~~
- ~~— Développements technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)~~
- ~~— Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)~~

~~SD3 — Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie~~

~~Internes~~

- ~~— Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)~~

~~Externes~~

—— Manque de connaissance/compétence/intérêt (2.3)

SD4 — Assister les Etats membres à assumer leurs rôles

Internes

—— Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)

Externes

—— Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)

2.3 Evaluation des risques

Les risques identifiés doivent être évalués en fonction de la gravité potentielle de leur impact et de leur probabilité d'occurrence. L'évaluation des risques devrait produire des informations pour la gestion de l'organisation telles que les principaux risques soient faciles à comprendre et que des priorités puissent être fixées pour les décisions en matière de gestion des risques. La formule acceptée pour la quantification des risques est la suivante :

Le taux d'occurrence (ou de **probabilité**) multiplié par l'indicateur numérique de **l'impact de l'événement** équivaut au **risque**

Une approche à cinq catégories est jugée adéquate :

Probabilité d'occurrence sur la durée du programme de travail :

- 5 – extrême
- 4 – élevée
- 3 – moyenne
- 2 – faible
- 1 – négligeable

Impact de l'événement sur l'OHI :

- 5 – extrême – menace la survie de l'OHI
- 4 – élevée – menace la crédibilité de l'OHI
- 3 – modéré – menace la structure actuelle de l'OHI
- 2 – faible – changement d'objectif / de moyens
- 1 – négligeable – résolu dans le cadre de processus / de la structure actuel(le) de l'OHI
- 0 – absent – aucun impact

A partir de cette approche, les risques identifiés peuvent être cotés en fonction de leur probabilité et de leur impact et une cote de risque peut être calculée pour chaque risque. sont appréciés comme suit :

	<i>Prob.</i>	<i>Impact</i>	<i>Risque</i>
<u>Internes</u>			
—— Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)	4	4	16
—— Manque de consensus « comment » (5.2, 5.3, 3.1)	3	4	12
—— Les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer (2.3, 3.3)	4	5	20
—— Les EM non conscients du degré d'importance de se conformer (1.2)	3	4	12
—— Déficience des normes (4.1)	4	4	16
<u>Externes</u>			
—— Développement technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)	3	4	12
—— Développements nationaux gênant la coopération (5.2)	3	2	06

Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (3.3)	4	4	16
Manque de connaissance/compétence/intérêt (2.3)	4	3	12

Les risques se rapportant aux SD appropriées peuvent ensuite être priorisés comme significatifs ou autre en fonction de la cotation bien basés sur la cote des risques. ²établissement suivant des priorités en matière de SD découle de cette évaluation des risques :

	<i>Somme des risques</i>		
(1) SD2 Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques officiels ;	94		
(2) SD1 Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI	62		
(3) SD3 Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie	28		
(4) SD4 Aider les Etats membres à assumer leurs rôles	22		

On peut observer que l'impact diffère d'une orientation stratégique à l'autre. A partir de cette évaluation il apparaît clairement que la réalisation de SD2 est directement liée à la « survie de l'OHI » et que celle d'autres SD l'est bien moins.

2.4 Traitement des risques

Compte tenu de la nature des risques identifiés, leur traitement relève soit de la « réduction » soit de la « prise de risque ». Etant donné que les risques *internes* sont dans la sphère d'influence directe sous le contrôle direct de l'OHI, il semble logique de commencer par l'identification des trois risques les plus pertinents et les plus significatifs au niveau stratégique, c'est à dire, en d'autres termes, ceux qui menacent la réalisation des SD orientations stratégiques et en fin de compte la mission de l'OHI, et de décider d'un traitement effectif.

(1) SD2 : Les Etats membres (EM) ne peuvent se conformer (2.3, 3.3)	4	5	20
Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3, 3.1)	3	4	12
(2) SD1&4 : Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)	4	4	16

Lorsqu'un EM n'est pas en mesure de satisfaire à l'orientation SD2, l'OHI a des mécanismes (c. à d. des programmes de renforcement des capacités via les CHR dans le programme de travail, ou un soutien des SH individuels, par exemple sur la base des directives pour la mise en œuvre des principes WEND) en place pour soutenir le SH concerné et ainsi réduire le risque. Ceci confirme que ce risque a déjà été identifié par l'OHI. La solution à cette situation particulière est cependant également liée aux orientations SD1&4, et est donc valable pour les risques associés. Si l'on manque de moyens (capacité, compétence, financement) pour mettre en œuvre les mécanismes existants de soutien du SH concerné, celui-ci ne répondra pas en temps opportun à l'orientation SD2. Dans ce cas, un SH individuel peut apporter son soutien ; il est toutefois essentiel que la manière dont le soutien est apporté soit conforme aux principes de l'OHI.

Pour réduire le risque qu'un EM n'observe pas l'orientation SD2, il est essentiel que la direction (BHI/Secrétaire général conjointement avec l'IRCC et le président de la CHR) établisse (a) le nombre de SH potentiellement concernés (manque de capacité, compétence), (b) une estimation réaliste (et en temps opportun) de la capacité qualifiée et du financement nécessaires (identification des lacunes), et (c) détermine si un SH qui apporte un soutien agit conformément aux principes de l'OHI (renforcement des capacités ; WEND).

Un mécanisme d'escalade pourrait être envisagé si nécessaire : les EM identifiés seraient contactés via l'OMI ou directement par la voie diplomatique, afin de souligner leur responsabilité.

Le BHI (le BHI sera remplacé par le Secrétaire général lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) (ou le président de la CHR) devrait, de préférence, contacter les EM qui bénéficient de l'assistance des SH individuels afin de vérifier les conditions de ce soutien. Des mesures devraient être envisagées si ces conditions ne sont pas conformes aux principes convenus de l'OHI.

~~Dans l'intérêt de l'assurance de la qualité des produits (en rapport avec la compétence), l'OHI pourrait mettre davantage l'accent sur la certification ISO des SH.~~

Les risques externes devraient également être traités s'ils sont jugés significatifs en termes de menace à la réalisation des orientations stratégiques et en fin de compte à la mission de l'OHI.

2.5 Mise en oeuvre du plan de gestion des risques

~~Le Un~~ traitement convenu devrait être mis en œuvre afin de réduire les risques significatifs identifiés. L'on peutourra décider de choisir plus de risques relatifs à une orientation stratégique et opter pour un *traitement des risques* « descendant ».

~~Il est souhaitable de statuer également sur les risques possibles avec une perspective « ascendante »; ceci pourrait être effectué par des entités subordonnées de l'OHI, conformément à ce cadre.~~

2.6 Révision et évaluation du plan

La gestion des risques est un processus dynamique. Il est donc important de suivre, réviser et évaluer le plan de gestion des risques. Afin de suivre la progression des SD, ~~le BHI (le BHI sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur)~~ et les entités subordonnées de l'OHI utiliser~~ont~~ les indicateurs de performance approuvés (PI).

En cas d'insuffisances provoquées par des dues aux risques identifiés, une mesure devrait être prise conformément au traitement/plan convenu.

Le plan de gestion des risques devrait être révisé, évalué et mis à jour chaque année par le ~~BHI (le BHI sera remplacé par le~~ Secrétaire général et le Conseil ~~lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur).~~

Le schéma-diagramme joint résume le processus de gestion des risques.

3. GLOSSAIRE

Risque

Une combinaison de la probabilité de tout événement lié à un risque et de ses conséquences (impact).

Événement lié à un risque

Tout événement susceptible d'avoir un impact défavorable sur la capacité de l'OHI à faire face à ses objectifs.

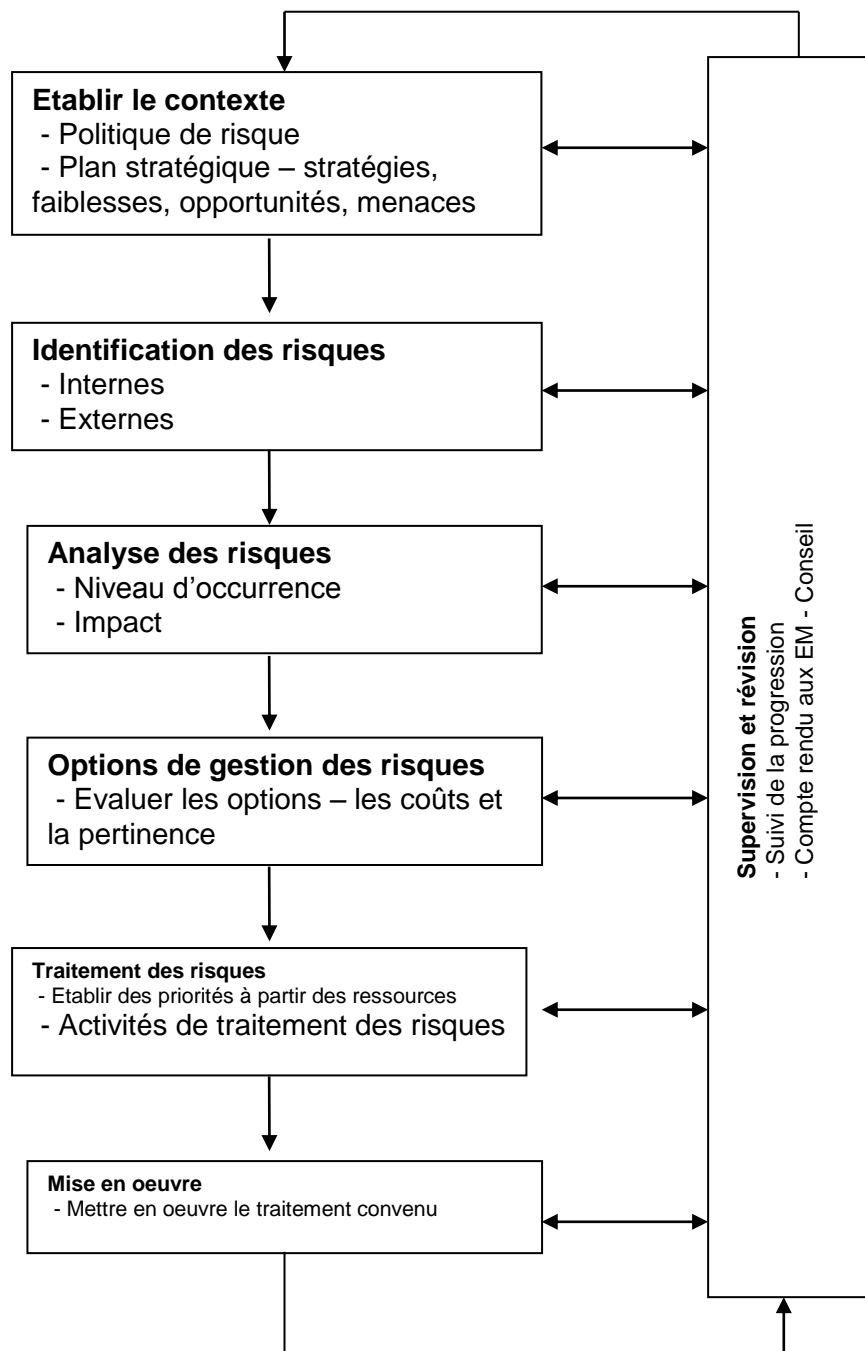
Gestion des risques

~~Le processus d'identification, d'évaluation, de communication et de réduction des risques ayant un impact sur la capacité de l'OHI à remplir ses objectifs.~~

Tolérance des risques

~~La mesure du consentement de l'OHI d'accepter un risque, définie par le niveau de risque le plus élevé pour lequel des contrôles de réduction additionnels ne sont pas requis.~~

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES



Annexe B

Responsabilités des organes de l'OHI

1. — Bureau hydrographique international (BHI)

Extrait du Règlement général de l'OHI

(...)

Le Comité de direction [du BHI] en prenant en compte le travail des comités et groupes de travail, devrait présenter à toutes les conférences ordinaires, une proposition de Budget/Programme contenant le programme de travail à accomplir au cours de la période suivante et les implications financières qui s'y rattachent, pour qu'elle soit analysée, discutée et décidée en session plénière. Le plan devrait être diffusé à tous les Etats membres au moins 4 mois avant la conférence.

(...)

Le Comité de direction sera guidé par le plan stratégique et le cycle de planification du programme de travail glissant quinquennal.

2. — Secrétaire général

Extrait du Règlement général révisé de l'OHI

(...)

Le Secrétaire général:

(...)

(e) — aide le Conseil à préparer les propositions relatives à la stratégie globale et au programme de travail.

3. — Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC)

Extrait du mandat du HSSC (LC 115/2007 du 10 décembre 2007)

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner la mise au point des normes, des spécifications et des directives pour les produits et les services officiels dans le but de répondre aux exigences des navigateurs et des autres utilisateurs des informations hydrographiques, l'Organisation hydrographique internationale établit un Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) avec le mandat et les règles de procédure suivants:

(...)

6. — Préparer un Programme de travail du Comité et le proposer à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *chaque session ordinaire de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil* », lorsque l'Assemblée et le Conseil auront été établis). Examiner et décider des propositions concernant de nouveaux points de travail dans le cadre du programme de travail du Comité, en tenant compte des conséquences financières, administratives, et plus largement des conséquences pour les parties prenantes, ainsi que du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.

7. — Superviser l'exécution du Programme de travail du Comité et présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *réunion du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis), y compris une évaluation des résultats obtenus.

4. — Comité de coordination inter-régional (IRCC)

Extrait du mandat de l'IRCC (LC 115/2007 du 10 décembre 2007)

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner les activités qui pourraient bénéficier d'une approche régionale, et compte tenu, en outre, du fait que le renforcement des capacités a été identifié comme étant un objectif stratégique, l'Organisation hydrographique internationale établit un Comité de coordination inter-régional (IRCC) avec le mandat et les règles de procédure suivants.

(...)

6. — Préparer un Programme de travail du Comité et le proposer à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *chaque session ordinaire de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil* », lorsque l'Assemblée et le Conseil auront été établis). Examiner et décider des propositions concernant de nouveaux points de travail dans le cadre du programme de travail du Comité, en tenant compte des conséquences financières, administratives, et plus largement des conséquences pour les parties prenantes, ainsi que du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.

7. — Superviser l'exécution du Programme de travail du Comité et présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *réunion du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis), y compris une évaluation des résultats obtenus.

INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUES

Tableau 1

Indicateurs de performance stratégiques

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
(a) Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie.	SPI 1 Nombre et pourcentage d'Etats côtiers assurant une couverture en ENC directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie. (chiffres de l'année précédente entre parenthèses)	Année	1.5; 2.5; 3.1; 3.2; 3.3; et 3.4
(b) Améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité.	SPI 2 Croissance de la couverture mondiale en ENC, telle qu'indiquée dans le catalogue en ligne de l'OHI, par rapport au manque existant dans la couverture appropriée (telle que définie par OMI/NAV) à partir du jalon du 1 ^{er} août 2008.	Trimestre	2.1; et 4.2
	SPI 3 Pourcentage d'Etats côtiers qui fournissent des services hydrographiques, directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie, classés selon les phases du CB définies par la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités.	Année	

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
(c) Faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques.	<p>SPI 4 Pourcentage de demandes de CB « acceptables » qui sont prévues. (<i>= pourcentage de demandes de CB qui ont été approuvées</i>)</p> <p>SPI-4bis5 Pourcentage de demandes de CB prévues qui sont par la suite honorées.</p>	Année	1.3; 2.3; 2.4; 3.4; et 4.4
(d) Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relatives aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes.	<p>SPI-56 Nombre de normes publiées (incluant les nouvelles éditions), par catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - normes hydrographiques pour améliorer la sécurité de la navigation en mer, - protection de l'environnement marin, - sécurité maritime, - développement économique. 	Année	1.3; et 1.4
(e) Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques.	<p>SPI 67 Nombre de nouveaux EM potentiels de l'OHI (ayant démarré le processus d'adhésion) par rapport au nombre d'EM de l'OMI qui ne font pas partie de l'OHI.</p>	Trimestre	1.1; 1.2; 2.6; et 4.1
(f) Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres.	<p>SPI 78 Augmentation de la participation / l'adhésion aux CHR.</p>	Année	2.1; et 4.3
(g) Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.	<p>SPI 89 Pourcentage de schémas <u>[de production]</u> ENC disponibles/acceptés.</p>	Année	2.2; 2.3; et 4.3

Tableau 2

Attribution des orientations stratégiques aux organes appropriés de l'OHI et suggestion d'indicateurs de performance au niveau exécutif

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
1.1 Mise en œuvre de procédures et de mécanismes proactifs, efficaces et dynamiques qui répondent effectivement aux tendances, développements et défis émergents.	BHI / Secrétaire général	<p>WPI 1 — Taux de participation des EM de l'OHI aux principaux organes de l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 2 — Taux de réponses aux LC de l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 3 — Exemples spécifiques de changements apportés (par ex mise en œuvre de la S100) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 4 — Nombre de fois où il est demandé au BHI de répondre à des demandes externes sans préavis (ou sans possibilité de consulter les EM).</p> <p>WPI 5 — Nombre de lettres circulaires émises par réaction (il serait préférable qu'il y en ait le moins possible).</p>	e

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>1.2 Coopérer plus étroitement et plus efficacement avec d'autres organisations internationales, afin de répondre aux questions inter-agences et de promouvoir ainsi la cohérence et l'efficacité.</p>	<p>BHI / Secrétaire général</p>	<p>WPI 6 — Nombre et noms des organisations internationales pertinentes avec lesquelles des accords ont été établis.</p> <p>WPI 7 — Appréciation qualitative des progrès résultant des accords, incluant tous les succès remarquables qui promeuvent les positions des partenaires.</p>	<p>e</p>
<p>1.3 Mobiliser les différentes parties prenantes, incluant les organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres, pour les travaux techniques de ses organes, afin d'assurer une approche plus complète de la prise de décision et de l'utilisation optimum des données de haute fidélité.</p>	<p>BHI / Secrétaire général</p>	<p>WPI 8 — Appréciation qualitative et quantitative de la présence des parties prenantes aux réunions clés de l'OHI et bref communiqué de tous les bénéfices/résultats remarquables qui en ont résulté.</p>	<p>e et d</p>

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>1.4 Développer, améliorer, diffuser et promouvoir des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime et le développement économique.</p>	HSSC	<p>WPI 9 — Pourcentage de normes considérées comme étant à jour</p> <p>WPI 10 — Nombre de normes publiées (incluant de nouvelles éditions), par catégorie (sécurité de la navigation en mer, protection de l'environnement marin, sécurité maritime et développement économique) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 11 — Pourcentage de normes considérées comme étant appliquées/mises en œuvre de manière appropriée.</p>	d
<p>1.5 Promotion du rôle de l'hydrographie à l'appui des sciences connexes pertinentes qui se rapportent à l'océan.</p>	HSSC	<p>WPI 12 — Nombre d'événements (incluant les lettres, les réunions, les séminaires, les publications et actions web à cet effet) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 13 — Appréciation de l'efficacité des événements à partir d'un retour spécifique.</p> <p>WPI 14 — Accroissement, en proportion, des consultations du site web de l'OHI et demandes de conseils/d'assistance à l'OHI.</p>	a

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>2.1 Coordination effective des activités des Etats membres pour la fourniture de services hydrographiques cohérents, normalisés et bien coordonnés, conformément à la règle 9 du chapitre V de la convention SOLAS.</p>	<p>IRCC</p>	<p>WPI 15 — Croissance de la couverture mondiale en ENC, telle qu'indiquée dans le catalogue en ligne de l'OHI, par rapport au manque existant dans la couverture appropriée (comme défini par OMI/NAV) à compter du jalon du 1^{er} août 2008.</p> <p>WPI 16 — Nombre d'EM de l'OHI supplémentaires qui commencent à produire et à assurer la tenue à jour (avec ou sans soutien) des ENC appropriées (contribuant à une « couverture appropriée ») dans la période prise en compte, par rapport à ceux qui en produisaient déjà au 1^{er} août 2008.</p> <p>WPI 17 — Pourcentage d'Etats côtiers qui fournissent des services hydrographiques, classés selon les phases du CB (services RSM, capacités hydrographiques, capacités cartographiques), directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie, à la fin de la période prise en compte.</p> <p>WPI 18 — Pourcentage d'EM de l'OHI qui mettent à jour leurs entrées dans la S-55 sur les levés hydrographiques, les cartes INT, les ENC et les RSM au cours de la période prise en compte.</p>	<p>b et f</p>

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
2.2 Accroissement et soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale, sous l'égide des commissions hydrographiques régionales.	IRCC	<p>WPI 19 Etat des levés hydrographiques dans chaque région.</p> <p>WPI 20 Pourcentage de schémas de cartes INT acceptés, pourcentage de cartes INT disponibles.</p> <p>WPI 21 Pourcentage de schémas ENC acceptés, pourcentage d'ENC disponibles.</p> <p>WPI 22 Augmentation de la participation effective des EM aux activités des CHR.</p>	g
2.3 Elargissement de la composition de l'OHI.	IRCC	<p>WPI 23 Pourcentage des Etats côtiers qui sont membres de l'OHI;</p> <p>WPI 24 Nombre de nouveaux Etats côtiers qui ont adhéré à l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 25 Nombre de nouveaux EM potentiels de l'OHI (ayant démarré la procédure d'adhésion) par rapport au nombre d'EM de l'OMI non membres de l'OHI.</p>	e et g

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
2.4 Encouragement et soutien à la création de nouveaux services hydrographiques.	IRCC	WPI 26 — Pourcentage d'Etats côtiers qui ont atteint la phase 1, 2 ou 3 et qui ont créé un service hydrographique national. WPI 27 — Nombre d'Etats qui ont atteint la phase 1, 2 ou 3 et qui ont créé un service hydrographique national au cours de la période prise en compte.	e
2.5 Encouragement et soutien du développement et de la promotion des systèmes de navigation intégrés et des infrastructures de données géospatiales.	HSSC	WPI 28 — Pourcentage d'Etats côtiers qui assurent une couverture en ENC directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie. WPI 29 — Pourcentage d'Etats côtiers qui ont créé une infrastructure géospatiale nationale.	a
2.6 Promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et des opportunités offertes par la mondialisation et la coopération internationale.	BHI/Conseil	WPI 30 — A déterminer en fonction des points pertinents du programme de travail.	e

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>3.1 S'assurer que le rôle et les responsabilités des services hydrographiques nationaux sont bien compris à tous les niveaux des communautés maritimes et publiques.</p>	IRCC	<p>WPI 31 Nombre d'actions de promotion au cours de la période prise en compte avec indicateurs des retours d'impact notable.</p> <p>WPI 32 Nombre d'invitations reçues et acceptées pour participer à des engagements avec d'autres agences gouvernementales / groupes d'intérêt maritime, au cours de la période prise en compte.</p>	a
<p>3.2 Soutenir et promouvoir les bénéfices des services hydrographiques et des programmes hydrographiques nationaux.</p>	IRCC	<p>WPI 33 Nombre d'événements de promotion ou d'activités conduites au cours de la période prise en compte y compris les lettres, les réunions et les séminaires à cet effet.</p>	a
<p>3.3 Attirer l'attention des organisations internationales, des agences de financement, des gouvernements nationaux et des parties prenantes du monde maritime, entre autres, sur l'importance de l'hydrographie pour des questions liées à la sécurité de la navigation en mer, à la protection du milieu marin, à la sécurité maritime et au développement économique.</p>	IRCC	<p>WPI 34 Nombre de participations aux événements nationaux et internationaux au cours de la période prise en compte et exemples spécifiques de succès obtenus.</p>	a

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
3.4 Préparer et promouvoir les programmes d'enseignement et d'information incluant une incitation à bien informer les citoyens et à favoriser la prise de conscience publique de l'importance de l'hydrographie et de son rôle dans la vie quotidienne.	IRCC	WPI 35 — Nombre d'initiatives au cours de la période prise en compte	a et c
4.1 Servir de point focal et de forum pour toutes les questions liées à l'hydrographie	BHI / Conseil	WPI 36 — Nombre d'événements traitant de questions hydrographiques sans aucune participation de l'OHI au cours de la période prise en compte.	e
4.2 Soutenir les initiatives nationales visant à développer et à améliorer l'infrastructure hydrographique.	IRCC	WPI 37 — Nombre d'initiatives au cours de la période prise en compte. WPI 38 — Nombre de demandes de soutien satisfaites au cours de la période prise en compte. WPI 39 — Nombre de mesures proactives adoptées, au cours de la période prise en compte, vis à vis des autorités hydrographiques nationales.	b
4.3 Encourager la coopération bilatérale et régionale sur les questions hydrographiques et connexes.	IRCC	WPI 40 — Nombre d'accords signés au cours de la période prise en compte, incluant des ententes bilatérales et les adhésions aux RENC.	f et g

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>4.4 — Consolider le programme de renforcement des capacités de l'OHI afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres, notamment ceux qui développent leurs capacités de la gestion des renseignements sur la sécurité maritime, à la conduite de levés, à la cartographie marine et à l'entretien d'une infrastructure des données spatiales maritimes.</p>	IRCC	<p>WPI 41 — Pourcentage d'événements prévus liés au CB, qui ont été réalisés.</p> <p>WPI 42 — Nombre de demandes de CB acceptables qui sont reçues.</p> <p>WPI 43 — Pourcentage de demandes de CB « acceptables » qui sont prévues.</p>	e

PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI 2017

1. Préambule
 2. Vision / Mission / Objectif
 3. Hypothèses stratégiques
 4. Orientations stratégiques
 5. Voies et moyens
 - 5.1. Cycles de planification et de révision
 - 5.2. Analyse et réduction des risques
 - 5.3. Programme de travail
 6. Suivi de la progression
- Annexe A – Cadre de gestion des risques
Annexe B – Indicateurs de performance

1. PREAMBULE

L'hydrographie est la branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement.

L'organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation consultative et technique inter-gouvernementale, régie par une convention internationale. Ses membres sont les gouvernements parties à cette convention. Etablie en 1921, L'OHI est une organisation internationale compétente, mentionnée en tant que telle dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui soutient essentiellement la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement, et qui coordonne, à l'échelle mondiale, l'établissement de normes pour la production de données et la fourniture de services hydrographiques, conformément à la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Elle facilite également le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux et constitue un forum, à l'échelle internationale, pour l'amélioration des services hydrographiques, par la discussion et la résolution de questions hydrographiques, et aide les gouvernements membres à fournir ces services avec le meilleur rapport coût-efficacité via leurs services hydrographiques nationaux. La convention de l'OHI fait l'objet d'un protocole d'amendements qui est entré en vigueur le 8 novembre 2016.

Les travaux de l'organisation s'articulent autour de deux documents principaux :

- Le plan stratégique ;
- Le programme de travail pluriannuel.

2. VISION, MISSION ET OBJECTIF

La vision de l'OHI est d'être l'autorité hydrographique mondiale officielle qui mobilise activement l'ensemble des Etats côtiers et intéressés ainsi que les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales appropriées afin de faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le secteur maritime, et qui soutient la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.

La mission de l'OHI consiste à créer un environnement global au sein duquel les Etats fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés et normalisés, et assurent leur plus large utilisation possible.

Les **objectifs** de l'OHI sont énoncés dans l'Article II de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée. *Les objectifs de l'Organisation consistent à :*

- a. promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;
- b. améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité ;
- c. faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques ;
- d. Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relative aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;
- e. Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques ;
- f. Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres ; et
- g. Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.

3. HYPOTHESES STRATEGIQUES

Les hypothèses stratégiques sont identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI.

1. Etat des services hydrographiques / Bénéfices et bénéficiaires

- 1.1 Une infrastructure hydrographique axée sur les données adéquate constitue une couche de fondation géospatiale essentielle pour soutenir la transition vers un environnement de données ouvert (O).
- 1.2 On déplore encore, à l'échelle globale, une prise de conscience insuffisante (et donc un manque de financement) du niveau, de la valeur et de l'importance des services hydrographiques (W).
- 1.3 Les normes et règles en matière de formation doivent se maintenir au niveau des développements technologiques.

2. Tendances politiques et sociétales

- 2.1 La mondialisation continuera de contribuer à l'accroissement des demandes en matière de commerce maritime et de services de soutien coordonnés (O).
- 2.2 Le développement de l'économie bleue et les préoccupations environnementales, en lien notamment avec les changements climatiques, engendrent des demandes toujours plus importantes et des utilisations plus larges des informations hydrographiques, au-delà d'une utilisation exclusivement centrée sur la sécurité de la navigation (O).
- 2.3 La performance humaine dans tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris la navigation) est une préoccupation essentielle en termes de sécurité (O/W).

3. Tendances économiques et liées au marché

- 3.1 90 % du commerce mondial s'effectue par les routes maritimes et, actuellement, 800 ports principaux, un chiffre qui est en augmentation, et qui constitue une dépendance clé pour l'économie mondiale (O).
- 3.2 L'industrie maritime est un partenaire indispensable au sein de la communauté hydrographique (O).

- 3.3 Un investissement à long terme est nécessaire pour fournir et maintenir une infrastructure hydrographique appropriée et les bénéfices sont indirects (W).
- 3.4 Les projets multinationaux sont une ressource fondamentale (O).
- 4. **Tendances technologiques**
 - 4.1 Les développements technologiques (ère numérique, ENC, systèmes de communication à haut débit, technologie des capteurs et services intégrés et systèmes précis de détermination de la position) constituent un moteur de changement essentiel et nécessitent une gestion et une présentation des données interopérables (O).
 - 4.2 Les mécanismes participatifs ont un potentiel élevé
- 5. **Tendances légales et réglementaires**
 - 5.1 La fourniture de services hydrographiques par les gouvernements contractants restera réglementée, au niveau international, par la convention SOLAS (S).
 - 5.2 Des politiques nationales et internationales sont en cours de développement pour encourager ou exiger accès, distribution et échange de données libres et obligatoires pour la réduction des risques, pour la protection de l'environnement et le développement concurrentiel des services aval à valeur ajoutée (O/T).
 - 5.3 Il y aura une réglementation accrue en matière de sécurité, ce qui nécessitera des informations plus anticipées et plus détaillées sur les mouvements de navires et ce qui accroîtra potentiellement le contrôle exercé sur les navires dans les eaux nationales (O).

4. **ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Compte tenu des hypothèses stratégiques, l'OHI poursuivra les orientations stratégiques suivantes, afin de remplir sa mission et ses objectifs :

1. **Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI**

L'OHI exercera son rôle d'organisation internationale compétente pour toutes les questions hydrographiques, en répondant avec plus d'efficacité et d'efficacités aux besoins de la communauté maritime, du gouvernement, de la science et de l'industrie pour les données, les produits et les informations hydrographiques, via :

- 1.1 la mise en œuvre de procédures et de mécanismes proactifs, efficaces et dynamiques qui répondent effectivement aux tendances, développements et défis émergents ;
- 1.2 une coopération plus étroite et plus efficace avec les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales appropriées, afin de répondre aux questions inter-agences et de promouvoir ainsi la cohérence et l'efficacité ;
- 1.3 la mobilisation des différentes parties prenantes, incluant les organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres, pour les travaux techniques de ses organes, afin d'assurer une approche plus complète de la prise de décision et de l'utilisation optimum des données de haute fidélité ;
- 1.4 le développement, l'amélioration, la diffusion et la promotion des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime, la gestion des zones portuaire et côtière et le développement économique ;
- 1.5 la promotion du rôle de l'hydrographie à l'appui des sciences connexes pertinentes qui se rapportent à l'océan.

2. **Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques**

L'OHI s'efforcera de réaliser et de mettre à disposition une couverture globale de données, informations, produits et services hydrographiques officiels de grande qualité, nécessaires pour la sécurité de la navigation en mer et pour des utilisations autres que la navigation, par exemple en développant une infrastructure des données spatiales, via :

- 2.1 la coordination effective des activités des Etats membres pour la fourniture de services hydrographiques cohérents, consistants, normalisés et bien coordonnés, conformément à la règle 9 du chapitre V de la convention SOLAS ;
- 2.2 l'accroissement et le soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale, sous l'égide des commissions hydrographiques régionales ;
- 2.3 l'élargissement de la composition de l'OHI ;
- 2.4 l'encouragement et le soutien à la création de nouveaux services hydrographiques ;
- 2.5 l'encouragement et le soutien du développement et de la promotion des systèmes de navigation intégrés et des infrastructures de données géospaciales ;
- 2.6 la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et des opportunités offertes par la mondialisation, la coopération internationale et les mécanismes participatifs.

3. **Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie**

L'OHI promouvra la prise de conscience, au niveau national, régional et global, de la valeur, de l'importance et des bénéfices de l'hydrographie ainsi que de la fourniture de services hydrographiques pour toutes les activités maritimes, en :

- 3.1 s'assurant que le rôle et les responsabilités des services hydrographiques nationaux sont bien compris à tous les niveaux des communautés maritimes et publiques ;
- 3.2 soutenant et promouvant la valeur des services hydrographiques et des programmes de levés hydrographiques nationaux ;
- 3.3 attirant l'attention des organisations intergouvernementales et des autres organisations internationales concernées, des agences de financement, des gouvernements nationaux et des parties prenantes du monde maritime, entre autres, sur la valeur et l'importance de l'hydrographie pour des questions liées à la sécurité de la navigation en mer, à la protection du milieu marin, à la planification préalable et aux interventions en cas de catastrophes, à la sécurité maritime et au développement économique ;
- 3.4 préparant et promouvant les programmes d'enseignement et d'information incluant une incitation à bien informer les citoyens et à favoriser la prise de conscience publique de la valeur et de l'importance de l'hydrographie et de son rôle dans la vie quotidienne.

4. **Aider les Etats membres à assumer leurs rôles.**

L'OHI aidera et soutiendra ses Etats membres dans l'accomplissement de leurs rôles actuels et dans la satisfaction des futures demandes et exigences de la manière la plus efficace et la plus efficace possible, en :

- 4.1 servant de point focal et de forum pour toutes les questions liées à l'hydrographie ;
- 4.2 soutenant les initiatives nationales visant à obtenir de meilleures informations hydrographiques ainsi qu'à développer et à améliorer l'infrastructure hydrographique ;

- 4.3 encourageant la coopération bilatérale et régionale sur les questions hydrographiques et connexes ;
- 4.4 consolidant le programme de renforcement des capacités de l'OHI afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres, notamment à ceux qui développent leurs capacités de la gestion des renseignements sur la sécurité maritime, à la conduite des levés, à la cartographie marine et à l'entretien d'une infrastructure des données spatiales maritimes.

5. VOIES ET MOYENS

5.1 Cycles de planification et de révision

Les cycles de planification et de révision du plan stratégique, du programme de travail et du budget sont fixés par la résolution de l'OHI12/2002 telle qu'amendée.

Le suivi et l'exécution intersession du plan stratégique, du programme de travail et du budget sont assurés par le Conseil.

5.2 Analyse et réduction des risques

Une analyse est effectuée lors de la préparation du programme de travail, avec pour objectif :

- d'identifier les risques significatifs associés à chaque orientation stratégique du plan stratégique, de comprendre comment et quand ils surviennent, d'identifier les parties prenantes, et
- d'estimer leur probabilité d'occurrence et leur impact sur l'OHI, sur ses Etats membres et sur toute autre partie prenante, le cas échéant (par exemple l'OMI), et
- d'identifier la gamme des actions de réduction requises, les responsables et parties prenantes concernées, les priorités et les échéances qui leur sont assignées ainsi que toute demande de ressource qui sera nécessaire.

Le programme de travail a pour but de mettre en œuvre les orientations stratégiques tout en maîtrisant ces risques.

Un cadre de gestion des risques est présentée en annexe A.

5.3 Programme de travail

Le programme de travail couvre la période qui commence au 1^{er} janvier de l'année suivant une session ordinaire de l'Assemblée et qui se termine le 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante.

Le programme de travail est divisé selon les trois programmes suivants :

- *Les affaires générales*, sous la responsabilité du Secrétaire général
- *Les services et les normes hydrographiques*, sous la responsabilité du comité pertinent (HSSC),
- *Le soutien et la coordination inter-régionaux*, sous la responsabilité du comité de coordination inter-régional (IRCC),

Le programme du HSSC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées ainsi que par les organes inter-organisationnels qui rendent compte au HSSC.

Le programme IRCC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées ainsi que par les commissions hydrographiques régionales et par les organes inter-organisationnels qui rendent comptent à l'IRCC.

Les activités des Etats membres individuels qui concernent la mise en œuvre des orientations stratégiques sont listées dans le programme approprié.

Chaque élément des programmes identifie :

- l'orientation stratégique à laquelle il se réfère,
- les principales parties prenantes extérieures à l'OHI, le cas échéant, qui sont susceptibles d'être affectées,
- les principaux livrables et les jalons associés, selon qu'il convient,
- l'autorité pilote et les participants, le cas échéant,
- les ressources prévues dans le budget de l'OHI lorsqu'elles sont significatives, et
- les autres ressources lorsqu'elles sont significatives,

Le programme de travail est révisé chaque année par le Conseil en liaison avec les présidents du HSSC et de l'IRCC.

6. SUIVI DE LA PROGRESSION

6.1 *Mécanisme de suivi*

Le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique et d'identification des besoins de révision comprend les éléments suivants :

- la définition des indicateurs de performance en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques est périodiquement évaluée;
- l'examen des progrès relatifs aux orientations stratégiques via les indicateurs de performance ;
- l'examen de l'adéquation des orientations stratégiques en rapport avec les progrès réalisés et avec les hypothèses stratégiques sur lesquelles elles reposent;
- la vérification que les hypothèses stratégiques elles-mêmes sont toujours valables depuis leur établissement initial, en relation avec les objectifs de l'organisation et en tenant compte de tous les changements ultérieurs dans :
 - le statut des services hydrographiques / les bénéfices et les bénéficiaires,
 - les tendances politiques et sociétales,
 - les tendances économiques et liées au marché,
 - les tendances technologiques,
 - les tendances légales et réglementaires.

Compte tenu de l'objectif de l'Organisation et des orientations stratégiques, le programme de travail sera mesuré à l'aide d'indicateurs qui devront montrer les points critiques, les facteurs de risque, la situation de la productivité (en tenant compte, entre autres, du facteur budgétaire) et le niveau de réalisation des objectifs stratégiques. Ils devraient également indiquer les tendances futures : les prévisions d'amélioration ou de détérioration.

La périodicité de la mesure devrait être annuelle, conformément au cycle de révision du programme de travail.

A la fin de la période du programme de travail (tous les trois ans) ces indicateurs fourniront une source de données pour la révision du plan stratégique et/ou du programme de travail.

6.2 *Mise en œuvre des indicateurs de performance*

La mise en œuvre des indicateurs de performance repose sur une approche à deux niveaux. *Les PI stratégiques* sont établis par l'Assemblée en tant que processus *descendant*, et *les PI du niveau exécutif* sont établis par le HSSC et l'IRCC et leurs organes subordonnés en tant que processus *ascendant* :

- PI au niveau stratégique (SPI) : un petit nombre d'indicateurs de performance associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 SPI par objectif), dont l'Assemblée doit convenir et qui doivent être gérés par le Secrétaire général et le Conseil ; (cf. annexe B pour la liste en vigueur)
- PI au niveau exécutif (WPI) : les PI associés aux orientations stratégiques qui doivent être convenus et gérés par le HSSC et l'IRCC et leurs organes subsidiaires.

Dans ce contexte, les références croisées entre les objectifs, les orientations stratégiques et les PI sont organisées de la manière suivante :
 Objectifs => PI stratégiques => orientations stratégiques => organes responsables => PI du niveau exécutif

6.3 *Evaluation et examen*

L'évaluation des PI du niveau exécutif et l'examen de la progression des orientations stratégiques sont considérés en deux temps : un examen initial par l'organe principal et un examen d'ensemble par le Secrétaire général et le Conseil.

Les résultats des PI au niveau exécutifs, accompagnés d'une évaluation des PI stratégiques, seront soumis à l'examen de l'Assemblée. La soumission devrait inclure une évaluation qualitative et, lorsque possible, quantitative de la progression, sur la base de la valeur des PI. Elle devrait également inclure des recommandations sur les mesures de gestion à envisager lorsque les tendances montrent soit une absence de progression soit qu'un changement d'hypothèse ou d'orientation sous-jacente est nécessaire. De cette manière, l'objectif peut être maintenu et la preuve de la progression suivie/présentée.

La révision des hypothèses stratégiques est préparée par le Secrétaire général et le Conseil en vue d'être soumis à l'Assemblée. La soumission devrait inclure une analyse de la pertinence des hypothèses stratégiques et des recommandations sur les changements à envisager.

CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

1. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1.1 But et objectif de la politique

- Favoriser une prise de conscience transverse de la gestion des risques au sein de l'OHI,
- Adopter une structure de gestion des risques uniforme et l'intégrer dans les processus de planification stratégique de l'OHI,
- Identifier et analyser de manière proactive les principales expositions de l'OHI aux risques et définir les options permettant de les traiter de façon appropriée,
- Sélectionner et mettre en œuvre les options appropriées qui minimisent l'exposition de l'OHI aux risques avec le meilleur rapport coût-efficacité (à la fois financier et non financier).

1.2 Méthodologie générale

L'OHI exige que les risques identifiés soient gérés de manière à ne pas présenter une menace trop importante pour les objectifs stratégiques et donc pour la réussite de l'accomplissement de la mission de l'OHI. Les activités de gestion des risques sont donc traitées à deux niveaux :

- Au niveau *stratégique* par le Secrétaire général et avec un traitement *descendant*,
- Au niveau *exécutif* par les entités subordonnées aux comités HSCC/IRCC et avec un traitement *ascendant*.

Les deux niveaux sont regroupés dans le cadre du programme de travail qui est révisé annuellement sous la supervision du Secrétaire général *et du* Conseil.

1.3 Rôles et responsabilités

Le Secrétaire général est le responsable ultime vis-à-vis des Etats membres de la gestion des risques de l'OHI. Le Secrétaire général a la responsabilité de s'assurer que le cadre de gestion des risques est réellement mis en œuvre au sein de l'OHI et que ses principes sont communiqués à tous les niveaux. Le Secrétaire général fournira également le profil nécessaire pour faire progresser une culture de gestion des risques à l'OHI, incluant la participation à sa supervision et aux comptes rendus.

Le Secrétaire général et le Conseil, sont responsables de la supervision de routine du programme de gestion des risques de l'OHI, de sa mise en œuvre, en convenant de la tolérance aux risques et du traitement des risques ainsi que de leur suivi régulier.

2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

2.1 Contexte

L'environnement des risques de l'OHI est déterminé en examinant les tendances et les développements considérés comme appropriés pour les objectifs stratégiques de l'OHI.

Les hypothèses stratégiques sont décrites au chapitre 3 du plan stratégique et ont été classées dans les catégories « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) ou « menaces » (T).

Ces hypothèses stratégiques introduisent des risques possibles pour la réalisation des orientations stratégiques associées énoncées au chapitre 4 devant permettre de satisfaire aux objectifs de l'OHI et en définitive à sa mission. Elles constituent donc le point de départ logique de l'identification des risques.

2.2 Identification des risques

Les orientations stratégiques (SD) ne sont pas nécessairement indépendantes les unes des autres. Les risques possibles sont d'abord identifiés pour chaque SD. Lors de la phase d'appréciation des risques, les risques communs à plus d'une SD pourront être identifiés. Les risques seront classés comme étant soit (1) *internes*, c'est-à-dire provenant de la communauté de l'OHI, soit (2) *externes*.

2.3 Evaluation des risques

Les risques identifiés doivent être évalués en fonction de la gravité potentielle de leur impact et de leur probabilité d'occurrence. L'évaluation des risques devrait produire des informations pour la gestion de l'organisation telles que les principaux risques soient faciles à comprendre et que des priorités puissent être fixées pour les décisions en matière de gestion des risques. La formule acceptée pour la quantification des risques est la suivante :

Le taux d'occurrence (ou de **probabilité**) multiplié par l'indicateur numérique de **l'impact de l'événement** équivaut au **risque**

Une approche à cinq catégories est jugée adéquate :

Probabilité d'occurrence sur la durée du programme de travail :

- 5 – extrême
- 4 – élevée
- 3 – moyenne
- 2 – faible
- 1 – négligeable

Impact de l'événement sur l'OHI :

- 5 – extrême – menace la survie de l'OHI
- 4 – élevée – menace la crédibilité de l'OHI
- 3 – modéré – menace la structure actuelle de l'OHI
- 2 – faible – changement d'objectif / de moyens
- 1 – négligeable – résolu dans le cadre de processus / de la structure actuel(le) de l'OHI
- 0 – absent – aucun impact

A partir de cette approche, les risques identifiés peuvent être cotés en fonction de leur probabilité et de leur impact et une cote de risque peut être calculée pour chaque risque.

Les risques se rapportant aux SD appropriées peuvent ensuite être priorisés comme significatifs ou autre en fonction de la cotation des risques.

2.4 Traitement des risques

Etant donné que les risques *internes* sont sous le contrôle direct de l'OHI, il semble logique de commencer par l'identification des **risques** les plus pertinents et les plus significatifs au niveau stratégique, en d'autres termes, ceux qui menacent la réalisation des orientations stratégiques et en fin de compte la mission de l'OHI, et de décider d'un traitement effectif.

Les risques *externes* devraient également être traités s'ils sont jugés significatifs en termes de menace à la réalisation des orientations stratégiques et en fin de compte à la mission de l'OHI.

2.5 Mise en oeuvre du plan de gestion des risques

Un traitement convenu devrait être mis en œuvre afin de réduire les risques significatifs identifiés. L'on pourra décider de choisir plus de risques relatifs à une orientation stratégique et opter pour un *traitement des risques* « descendant ».

2.6 Révision et évaluation du plan

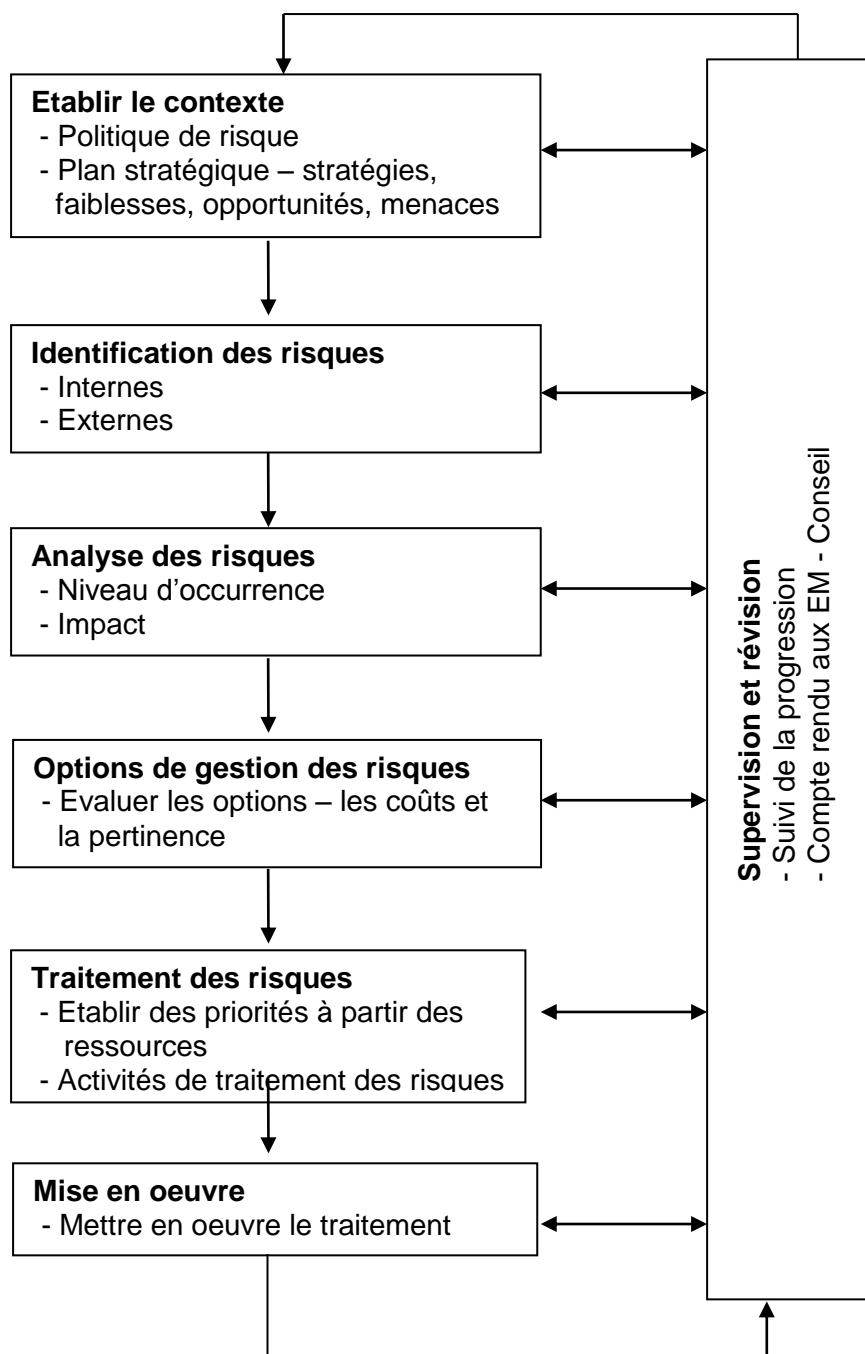
La gestion des risques est un processus dynamique. Il est donc important de suivre, réviser et évaluer le plan de gestion des risques. Afin de suivre la progression des SD, le *Secrétaire général et le Conseil* et les entités subordonnées de l'OHI utiliseront les indicateurs de performance approuvés (PI).

En cas d'insuffisances provoquées par des risques identifiés, une mesure devrait être prise conformément au traitement/plan convenu.

Le plan de gestion des risques devrait être révisé, évalué et mis à jour chaque année par le Secrétaire général et le Conseil.

Le diagramme joint résume le processus de gestion des risques.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES



INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUES

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
a Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie.	SPI 1 Nombre et pourcentage d'Etats côtiers assurant une couverture en ENC directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie. (chiffres de l'année précédente entre parenthèses)	Année	1.5; 2.5; 3.1; 3.2; 3.3; et 3.4
b Améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité.	SPI 2 Croissance de la couverture mondiale en ENC, telle qu'indiquée dans le catalogue en ligne de l'OHI, par rapport au manque existant dans la couverture appropriée (telle que définie par OMI/NAV) à partir du 1 ^{er} août 2008.	Trimestre	2.1; et 4.2
	SPI 3 Pourcentage d'Etats côtiers qui fournissent des services hydrographiques, directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie, classés selon les phases du CB définies par la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités.	Année	
c Faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques.	SPI 4 Pourcentage de demandes de CB « acceptables » qui sont prévues. (= <i>pourcentage de demandes de CB qui ont été approuvées</i>) SPI 5 Pourcentage de demandes de CB prévues qui sont par la suite honorées.	Année	1.3; 2.3; 2.4; 3.4; et 4.4

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
d Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relatives aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes.	SPI6 Nombre de normes publiées (incluant les nouvelles éditions), par catégorie : - normes hydrographiques pour améliorer la sécurité de la navigation en mer, - protection de l'environnement marin, - sécurité maritime, - développement économique.	Année	1.3; et 1.4
e Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques.	SPI 7 Nombre de nouveaux EM potentiels de l'OHI (ayant démarré le processus d'adhésion) par rapport au nombre d'EM de l'OMI qui ne font pas partie de l'OHI.	Trimestre	1.1; 1.2; 2.6; et 4.1
f Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres.	SPI 8 Augmentation de la participation / l'adhésion aux CHR.	Année	2.1; et 4.3
g Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.	SPI 9 Pourcentage de schémas [de production] ENC disponibles/acceptés.	Année	2.2; 2.3; et 4.3